

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-3-1
Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 415 et RD 45 à Andolsheim

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Porte à 1 800 000 € l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. L'inscription d'un complément d'AP de 250 000€ TTC sera réalisée ultérieurement, en fonction des besoins.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER